



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONSEIL

Cent cinquante-neuvième session

Rome, 4-8 juin 2018

Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général

Résumé

On trouvera dans le présent document des informations sur la date de présentation des candidatures au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil souhaitera peut-être fixer les dates du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019 pour la période pendant laquelle les propositions de candidature au poste de Directeur général sont recevables, l'élection devant avoir lieu à la quarante et unième session de la Conférence (qui se tiendra du 22 au 29 juin 2019).

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Louis Gagnon
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 53098

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



CL 159

1. Le paragraphe 1 b) de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation (RGO) dispose que lorsque le mandat du Directeur général arrive à son terme, le Conseil fixe les dates de la période durant laquelle les États Membres peuvent proposer des candidatures au poste de Directeur général. La période de présentation des candidatures est de trois mois et s'achève au plus tard 30 jours avant le début de la session du Conseil qui doit être organisée au plus tard 60 jours avant la session de la Conférence lors de laquelle l'élection aura lieu. Le Secrétaire général de la Conférence et du Conseil doit faire part de ces propositions de candidatures à tous les Membres, dans des délais également fixés par le Conseil. On trouvera en annexe au présent document le texte du paragraphe 1 de l'article XXXVII du RGO.
2. Le Conseil souhaitera peut-être noter que le calendrier provisoire des sessions des organes directeurs de la FAO soumis à la présente session du Conseil prévoit que la cent soixante et unième session du Conseil se tiendra du 8 au 12 avril 2019 et que la quarantième et unième session de la Conférence se tiendra du 22 au 29 juin 2019.
3. Dès lors, le Conseil souhaitera peut-être fixer les dates du 1^{er} décembre 2018 au 28 février 2019 pour la période pendant laquelle les propositions de candidature au poste de Directeur général sont recevables, l'élection devant avoir lieu à la quarante et unième session de la Conférence. Le Secrétaire général de la Conférence et du Conseil communiquera à tous les Membres, immédiatement après la présente session du Conseil, la période de présentation des candidatures.
4. Il est par ailleurs proposé que le Secrétaire général de la Conférence et du Conseil communique aux Membres, le 7 mars 2019 au plus tard, les candidatures reçues.
5. Les communications dont il est fait état dans le présent document seront transmises par affichage sur le Portail des Membres de la FAO.
6. Le Directeur général sera élu pour un mandat de quatre ans lors de la quarante et unième session de la Conférence (qui se tiendra du 22 au 29 juin 2019) et prendra ses fonctions le 1^{er} août 2019.

Paragraphe 1 de l'article XXXVII (RGO)***Nomination du Directeur général***

1. En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article VII de l'Acte constitutif, le Directeur général de l'Organisation est nommé dans les conditions suivantes:

- a) Lorsque le mandat du Directeur général arrive à son terme, la question de la nomination de son successeur est inscrite à l'ordre du jour de la session ordinaire de la Conférence qui précède immédiatement la date d'expiration du mandat; lorsque, pour d'autres raisons, le poste de Directeur général est vacant ou lorsqu'un avis a été notifié d'une vacance prochaine de ce poste, la nomination d'un nouveau Directeur général figure à l'ordre du jour de la première session de la Conférence tenue 120 jours au moins après la vacance ou l'avis de vacance.
- b) Lorsque le mandat du Directeur général arrive à son terme, le Conseil fixe les dates de la période durant laquelle les États Membres peuvent proposer des candidatures au poste de Directeur général. La période de présentation des candidatures est de trois mois et s'achève au plus tard 30 jours avant le début de la session du Conseil visée à l'alinéa c) du présent paragraphe. Le Secrétaire général de la Conférence et du Conseil informe tous les États Membres et membres associés des délais fixés pour la présentation des candidatures. Les candidatures, présentées dans les formes requises par les dispositions du paragraphe 5 de l'article XII du présent règlement, sont communiquées au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil dans les délais fixés par le Conseil. Le Secrétaire général fait part de ces propositions de candidatures à tous les États Membres et membres associés, dans des délais également fixés par le Conseil, étant entendu que dans le cas d'une élection devant avoir lieu lors d'une session ordinaire de la Conférence, le délai ainsi fixé par le Conseil est d'au moins 30 jours avant la session du Conseil prévue à l'alinéa c) de ce paragraphe.
- c) Sous réserve des mesures que le Conseil peut prendre conformément au présent Règlement en vue d'assurer l'égalité entre les candidats, les candidats présentent une communication à la session du Conseil organisée au plus tard 60 jours avant la session de la Conférence et répondent aux questions que peuvent leur poser les États Membres et membres associés de l'Organisation. Il n'y a pas de débat et le Conseil ne tire aucune conclusion ni recommandation des déclarations ou interventions faites à cette occasion.
- d) Aussitôt que possible après l'ouverture de la session de la Conférence, le Bureau fixe et annonce la date de l'élection, étant entendu que le processus de nomination du Directeur général lors d'une session ordinaire est engagé et mené à terme dans les trois jours ouvrables suivant la date d'ouverture de ladite session. Les candidats présentent une communication devant la Conférence et répondent aux questions que les États Membres et membres associés peuvent leur poser, sous réserve des dispositions que la Conférence pourrait adopter conformément au présent Règlement en vue d'assurer l'égalité entre les candidats.
- e) Les frais de voyage aller-retour régulièrement engagés par tous les candidats pour se rendre, par la voie la plus directe, de leur lieu d'affectation au lieu des sessions du Conseil et de la Conférence visées aux alinéas c) et d) du présent paragraphe, ainsi qu'une indemnité de subsistance pour un maximum de cinq jours par session, sont à la charge de l'Organisation, en application de ses dispositions en matière de voyage.